



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 18/12/18

Reçu en Préfecture le : 18/12/18
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 17 décembre 2018
D-2018/554

Aujourd'hui 17 décembre 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Emmanuelle AJON présente jusqu'à 17h00

Excusés :

Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Alain SILVESTRE

Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants ou de l'accompagnement et du soutien aux familles.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'est fixée pour objectif d'aider les familles à concilier vie professionnelle et vie familiale et de garantir aux enfants un accueil de qualité, sûr et favorisant leur épanouissement.

Pour satisfaire cet objectif, Bordeaux propose un large éventail de structures d'accueil des jeunes enfants. Qu'il s'agisse des crèches collectives, familiales, associatives ou des assistantes maternelles indépendantes, voire à travers la réservation de places sur des projets privés, l'offre se veut à la fois diverse et complémentaire.

Dans le cadre de cette politique Petite enfance et Familles, la Ville de Bordeaux apporte son soutien aux projets associatifs par le biais de subventions de fonctionnement pour un montant total de 8 664 800€, dont :

❖ Développement de l'offre d'accueil

En 2019, la Ville accompagnera financièrement en année pleine, les 11 places créées au cours de l'année 2018 :

- La Cabane de Gustave, association APIMI, 24 places ont été créées en août 2017, et 3 places supplémentaires au cours de l'année 2018. Elles seront financées sur l'année complète en 2019, avec une augmentation progressive de janvier à septembre pour atteindre les 30 places.
- L'association Pitchoun a augmenté sa capacité d'accueil de 8 places pour un montant de 25 700€ pour l'année 2018. Elles seront financées sur l'année complète en 2019.

- ❖ Participation aux projets d'accompagnement des familles et de soutien à la parentalité
 - Soutien du projet d'accueil dans un lieu d'échange à destination des familles porté par la "Maison des Familles de Bordeaux" à hauteur de 10 000€ (projet accompagné dans le cadre du pacte de cohésion sociale et territoriale de la Ville) ;
 - Maintien du soutien de la promotion des activités ludiques par la découverte et la pratique des jeux éducatifs portée par l'association Interlude (LAEP Sablonat) sera maintenue et la subvention augmentée à hauteur de 9 506€.

- ❖ Diversification des modes d'accueil œuvrant dans le domaine de la petite enfance

Le soutien financier pour assurer l'accompagnement au démarrage des projets de Maisons d'assistantes maternelles sera renouvelé, pour un montant global de 18 000 €.

- ❖ Accompagnement complémentaire

Enfin, la Ville a décidé d'inscrire pour 2019 une enveloppe budgétaire d'un montant de 150 000 € destinée à faire face à d'éventuels besoins supplémentaires des associations et une enveloppe de 159 250€ destinée à soutenir de nouveau(x) projet(s) au cours de l'année.

Ces dépenses seront imputées sur le Budget Primitif 2019 de la Petite Enfance et Famille, sous fonction 64 Compte 657-4 pour les subventions relatives à la petite enfance et sous fonction 63 Compte 657-4 pour les subventions relatives à l'aide à la famille.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Octroyer les subventions aux associations conformément aux sommes indiquées dans le tableau récapitulatif ci-joint,
- Signer les conventions correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Brigitte COLLET

| Structures d'accueil | B.P 2018 | BP + B.S. 2018 | B.P 2019 | Nombre de places 2018 | Nombre de places 2019 |
|--|--------------------|-------------------|--------------------|--------------------------|--------------------------|
| AGEAC/CSF (Canaillous) | 522 000 € | | 522 000 € | 60 | 60 |
| A.P.E.E.F. | 621 050 € | | 461 800 € | 78 | 78-20 = 58 |
| Petits Bouchons | 310 000 € | | 310 000 € | 60 | 60 |
| Pitchoun' | 2 222 200 € | | 2 247 900 € | 291 | 291 |
| Centre d'Orientation Social (Villa Pia) | 119 000 € | | 125 000 € | 23 | 24 |
| Eveillez les Bébés | 210 000 € | | 210 000 € | 30 | 30 |
| Foyer Fraternel | 70 000 € | | 70 000 € | 17 | 17 |
| La Coccinelle | 180 000 € | | 180 000 € | 21 | 21 |
| Brin d'Eveil M.S.A. | 532 800 € | | 532 800 € | 78 | 78 |
| Les parents de Caudéran | 205 000€ | | 205 000 € | 30 | 30 |
| Nuage Bleu | 146 000 € | | 152 000 € | 16 | 16 |
| P'tit Bout'Chou | 567 000 € | | 567 000 € | 81 | 81 |
| Union Saint Bruno | 118 000 € | | 118 000 € | 20 | 20 |
| APIMI | 580 000 € | | 600 000 € | 57 | 60 |
| Association Bel Orme | 120 000 € | | 120 000 € | 20 | 20 |
| ALEMA | 334 000 € | | 334 000 € | 46 | 46 |
| LUCILANN | 200 000 € | | 200 000 € | 29 | 29 |
| Auteuil petite enfance | 347 000 € | | 347 000 € | 35 | 35 |
| Auteuil horaires atypiques | | | | 10 | 10 |
| Les enfants d'Osiris | 374 400 € | | 374 400 | 52 | 52 |
| Maisons d'assistantes maternelles (enveloppe à affecter) | 27 000 € | | 18 000 € | | |
| Actions correctives | 80 000 € | | 150 000 € | | |
| Projets à déterminer | | | 159 250 € | | |
| AGEP | 45 000 € | | 45 000 € | | |
| APEEF LAEP | 71 400 € | | 71 400 € | | |
| Maison de Nolan | 40 000€ | | 40 000 € | | |
| GP Intencité | 3 000 € | | 3 000 € | | |
| Interlude | 473 150 € | | 480 000 € | | |
| TOTAUX | 8 518 000 € | | 8 643 550 € | 1054 | 1038 |

| Aides à la Famille | B.P 2018 | BS 2018 | B.P+ BS 2018 | B.P 2019 |
|---|-----------------|---------|-----------------|-----------------|
| U.D.A.F. | 500 € | | 500 € | 500 € |
| Fédération des Associations des Familles Catholiques | 750 € | | 750 € | 750 € |
| Association Eclats | 3 000 € | | 3 000 € | 3 000 € |
| Grandir ensemble | 2 000 € | | 2 000 € | 2 000 € |
| Association KFE des familles | 4 000 € | | 4 000 € | 4 000 € |
| CREAF | 1 000 € | | 1 000 € | 1 000 € |
| La Maison des Familles | 10 000 € | | 10 000 € | 10 000 € |
| TOTAUX | 21 250 € | | 21 250 € | 21 250 € |

CONVENTION
DE PARTENARIAT VILLE - ASSOCIATION
ACTIVITE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 04 avril 2014 et reçue à la Préfecture le 07 avril 2014.

ET

.....Président de l'association, autorisé par le conseil d'administration du

Expose –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant –

Que l'association - domiciliée à

dont les statuts ont été approuvés et,

dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles, présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

Article 2 - Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, à réaliser des activités d'accompagnement et de soutien aux familles.

Article 3 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association, dans les conditions de l'article 4 de ladite convention, une subvention de euros pour l'année civile.

Article 4 - Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

Article 5 - Mode de règlement

Pour 2019, la subvention de la Ville de Bordeaux, nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à euros.

Elle sera versée au compte de l'association n° Banque et après signature de la présente convention.

Article 6 - Conditions générales

L'association s'engage

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

2°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;

3°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux » ;

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

Article 7 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 - Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus par la convention, celle ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 9 - Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 10 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

| Pour la Ville de Bordeaux | Pour l'Association |
|---------------------------|-----------------------|
| Le Maire | Le Président |

CONVENTION

D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION

PETITE ENFANCE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 04 avril 2014 et reçue à la Préfecture le 07 avril 2014.

ET

....., Président de l'association , autorisé par le conseil d'administration du

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association de domiciliée à Bordeaux,, dont les statuts ont été approuvés le,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

Article 2 - Activités et projets de l'association

2-1 Activité existante

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, à gérer les structures suivantes :

Soitplaces.

2-2 Projet de création de places :

L'association n'a pas de projet de création de place en 2019.

Article 3 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- Une subvention de euros pour l'année civile.

Article 4 - Mode de règlement

La subvention sera versée au compte de l'association n° – établissement suivant le calendrier ci-après :

4-1 Subvention pour l'activité existante

- 90 % soit euros dès la signature de la présente convention,
- Le solde soit euros en octobre 2019, sur présentation **expresse** d'un rapport d'activité et d'un bilan financier.

4-2 Subvention relative à la création de places

L'association n'a pas de projet de création de place en 2019.

4-3 Commercialisation de places

Pour les projets portés et financés intégralement par la Ville, la Ville n'autorisera pas la commercialisation de places. Elle se réserve le droit le cas échéant, de ne pas verser et / ou de demander la restitution du montant de la subvention déjà versée, et ce dans son intégralité.

Article 5 - Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental (type de structure, places agréées, locaux) ;

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à déclarer sous un mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

9°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux » ;

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...) ;

10°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, **exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance financée par la Ville.**

11°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement : **changement de direction, modification de places, type d'accueil, transformation des locaux ...** ;

12°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentéisme financier de 70 % ;

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

13°/ à transmettre impérativement à la Direction de la Petite Enfance et des Familles, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi et l'octroi de la subvention :

Auprès du Service des Affaires Générales et Moyens (SAGM) :

- La copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales ;
- Le tableau présentant la répartition des salaires (annexe 2) ;
- Au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 3) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros ;

Auprès du Service accueil et information des familles, accompagnement des professionnels petite enfance (**AIFAP**) :

- Deux fois par an (Janvier et Octobre), Tableau de suivi OSPE : liste nominatives des enfants accueillis en structure (annexe 4) ;
- Mensuellement, le tableau de bord relatif à l'activité de l'établissement (Annexe 1) ;

14°/ à collaborer avec la Direction de la Petite Enfance et des Familles et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- En participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais,
 - en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
 - en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par la direction de la petite enfance et des familles.
 - en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
 - en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
 - en siégeant aux commissions d'attributions.

15°/ à inviter la Ville, en la personne de l'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance et des Familles et la Direction de la Petite Enfance et des Familles à participer aux assemblées générales ;

16°/ en cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 - Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984), tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Les associations dont le total des subventions est supérieur à 153 000€, s'engage à fournir dans les dix mois de la clôture de l'exercice N et au plus tard le 31 août N+1, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1^{er} juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

| | |
|---------------------------|-----------------------|
| Pour la Ville de Bordeaux | Pour l'Association |
| Le Maire | Le Président |

CONVENTION
D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION
ACCUEIL PARENTS-ENFANTS

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 04 avril 2014 et reçue à la Préfecture le 07 avril 2014.

ET

..... Président de l'Association, autorisé par le conseil d'administration du

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association, domiciliée –,

dont les statuts ont été approuvés le et,

dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde, et de changement de statuts, d'objet, de siège social et d'organes directeurs....., exerce une activité d'accueil parents enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

Article 2 - Activités et projets de l'association

2-1 Activité existante :

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, à proposer l'activité suivante dans le cadre du soutien à la parentalité :

- 1 lieu d'accueil enfants parents dans les locaux de

2-2 Projet de l'association

L'association n'a pas le projet d'ouverture d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) en 2019.

Article 3 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- une subvention de euros pour l'année civile au titre de l'activité existante.

Et/ou éventuellement

- **Une mise à disposition.....**

Article 4 – Mode de règlement

La subvention sera versée au compte de l'association n°..... du suivant le calendrier ci-après :

4-1 Subvention pour l'activité existante :

- 90 % soit euros dès la signature de la présente convention
- le solde, soit euros début octobre 2019 en fonction de l'activité constatée en septembre 2018.

4-2 Subvention relative à la création d'activité :

L'association n'a pas le projet d'ouverture d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) en 2019.

Article 5 - Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville la convention lieu d'accueil enfants parents signée avec la caisse d'allocations familiales ;

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

9°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...) ;

10°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents ;

11°/ L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés ;

12°/ à inviter la Ville, en la personne de l'adjointe à la Direction de la Petite Enfance et des Familles à participer aux assemblées générales ;

13°/ En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 - Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Les associations dont le total des subventions est supérieur à 153 000€, s'engage à fournir dans les dix mois de la clôture de l'exercice N et au plus tard le 31 août N+1, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments mais plus particulièrement entre le 1^{er} juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

| | |
|---------------------------|-----------------------|
| Pour la Ville de Bordeaux | Pour l'Association |
| Le Maire | Le Président |

Annexe 2

Répartition des salaires Année 20...

| Nom de l'association ① | | Salaires ② | Charges ② |
|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------|------------------|
| | Personnel de Service | | |
| | Personnel auprès des enfants | | |

① A préciser

② pour chacune de vos structures

ANNEXE 3 - COMPTE DE RESULTAT

Ce document est à remplir pour l'activité Petite Enfance et par structure.

Il doit être visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la Ville de Bordeaux de plus 153 000 €.

| ASSOCIATION | | En euros | |
|--------------------------|---|------------------|----------------|
| STRUCTURE | | Année N-1 | Année N |
| Numéro de comptes | DEPENSES | | |
| | FOURNITURES NON STOCKABLES (électricité, gaz, carburants, chauffage, eau ...) | | |
| | PRODUITS PHARMACEUTIQUES | | |
| | ALIMENTATION | | |
| | LINGE | | |
| | AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES | | |
| | FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETIT EQUIPEMENT (produits d'entretien, petit matériel) | | |
| | FOURNITURES ADMINISTRATIVES (papiers, imprimés, fournitures informatiques) | | |
| | LIVRES, DISQUES, CASSETTES | | |
| | FOURNITURES POUR LA SECURITE DES LOCAUX (extincteurs, recharges...) | | |
| | AUTRES MATIERES ET FOURNITURES | | |
| 60 | ACHAT | | |
| | LOCATIONS IMMOBILIERES | | |
| | LOCATIONS MOBILIERES | | |
| | CHARGES LOCATIVES & DE COPROPRIETE | | |
| | ENTRETIEN & REPARATIONS (s/biens immobiliers et mobiliers, maintenance) | | |
| | PRIMES D'ASSURANCE | | |
| | DIVERS (documentation, frais de conférences) | | |
| 61 | SERVICES EXTERIEURS | | |
| | PERSONNEL EXTERIEUR (intérimaires, mise à disposition ou intervenants) | | |
| | REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES | | |
| | AUTRES SERVICES RENDUS PAR DES TIERS | | |
| | PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES | | |
| | TRANSPORTS pour les activités | | |
| | DEPLACEMENTS des personnels et bénévoles | | |
| | MISSIONS ET RECEPTIONS | | |
| | FRAIS POSTAUX & FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS | | |
| | COTISATION FEDERATION | | |
| | FRAIS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES (entrées piscines, musées...) | | |
| | FRAIS DE FORMATION | | |
| | DONS | | |
| 62 | AUTRES SERVICES EXTERIEURS | | |
| | IMPOTS ET TAXES POUR FRAIS DE PERSONNEL | | |
| | AUTRES IMPOTS ET TAXES | | |
| 63 | IMPOTS ET TAXES | | |
| | REMUNERATION DU PERSONNEL | | |
| | CHARGES PATRONALES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE | | |
| | AUTRES CHARGES SOCIALES (Comité d'Entreprise, Médecine du Travail) | | |
| | AUTRES | | |
| 64 | CHARGES DU PERSONNEL | | |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | | |
| | DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | |
| | DOTATION AUX AMORTISSEMENTS MOBILIERES CORPORELS | | |
| | DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES DE FONCTIONNEMENT | | |
| | DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION | | |
| 68 | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS | | |
| 69 | IMPOTS SUR LES BENEFICES | | |
| | TOTAL DEPENSES | | |
| Numéro de comptes | RECETTES | Année N-1 | Année N |
| | PARTICIPATION DES FAMILLES | | |
| | PARTICIPATIONS ACCORDEES PAR LES TIERS | | |
| | PSU/PSO CAF (totalité du droit de l'exercice concerné) | | |
| | PSU/PSO MSA | | |
| | AUTRES PRESTATIONS RECUES CAF (LAEP, RAM,) | | |
| | AUTRES PRESTATIONS RECUES MSA (LAEP, RAM,) | | |
| | AUTRES PARTICIPATIONS autofinancement (loto, tombola... à préciser) | | |
| 70 | PRODUITS DE FONCTIONNEMENT | | |
| | SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT | | |
| | SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE | | |
| | AUTRES SUBVENTIONS: AUTRES VILLES | | |
| | AUTRES SUBVENTIONS: DIVERSES | | |
| | AUTRES SUBVENTIONS: PS D'ORGANISME NATIONAL | | |
| 70 | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT | | |
| | COTISATIONS DES ADHERENTS | | |
| | AUTRES | | |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT | | |
| 76 | PRODUITS FINANCIERS | | |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | | |
| 78 | REPRISE SUR AMORTISSEMENT & PROVISIONS | | |
| 79 | TRANSFERT DE CHARGES (nature à préciser) | | |
| | TOTAL RECETTES | | |
| | RESULTAT | | |

DETAILS

ACTIVITES

| | Année N-1 | Année N |
|--|-----------|---------|
| Nombre d'heures facturées | | |
| Nombre d'heures réalisées | | |
| Capacité d'accueil (Nombre d'heures maximum facturables) | | |
| Nombre d'enfants handicapés accueillis | | |
| Taux de présentisme financier | | |
| Taux de présentisme physique | | |

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

| | Année N-1 | Année N |
|--|-----------|---------|
| Montant des subventions d'investissements reçues de la Ville de Bordeaux | | |
| Montant des subventions d'investissements reçues d'un autre organisme | | |

IMMOBILIER

| <i>à remplir si propriétaire</i> | | |
|--|-----------|---------|
| Montant de l'investissement immobilier | | |
| Montant total de l'emprunt éventuellement réalisé pour acquérir le bien | | |
| | Année N-1 | Année N |
| Montant des charges financières annuelles de l'emprunt réalisé pour acquérir le bien | | |
| <i>à remplir si locataire</i> | | |
| Montant des loyers annuels (y compris charges locatives) | | |

FLUIDES

| | Année N-1 | Année N |
|-----------------------------------|-----------|---------|
| Montant des charges d'électricité | | |
| Montant des charges de Gaz | | |
| Montant des charges de carburants | | |
| Montants des charges d'eau | | |

EFFECTIF

| | Année N-1 | Année N |
|---|-----------|---------|
| En équivalent temps plein ou en heures de travail | | |
| Nombre total d'employés | | |
| Nombre d'employés auprès des enfants | | |
| Nombre d'employés en charge de l'entretien | | |
| Nombre d'employés diplômés | | |
| Nombre d'employés qualifiés | | |

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS CORPORELS

| | Année N-1 | Année N |
|--|-----------|---------|
| Dotations aux amortissements corporelles : terrains | | |
| Dotations aux amortissements corporelles : constructions | | |
| Dotations aux amortissements corporelles : installations techniques, matériel et outillages | | |
| Dotations aux amortissements corporelles : installations générales, agencements et aménagements divers | | |
| Dotations aux amortissements corporelles : matériel de transport | | |
| Dotations aux amortissements corporelles : Matériel de bureau et informatique, mobilier | | |
| Autres dotations aux amortissements corporelles | | |

